



Assemblée générale

Distr. générale
25 juillet 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 26 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation
sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes
âgées, aux personnes handicapées et à la famille**

Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 67/140 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur les progrès accomplis dans le sens d'une intégration systématique de la question du handicap dans les programmes de développement.

Parmi les événements survenus depuis la soixante-huitième session de l'Assemblée, l'adoption en septembre 2013 du document final de sa réunion de haut niveau sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées constitue une avancée majeure qui donne un nouvel élan à la communauté internationale sur la voie d'un développement qui tienne compte des personnes handicapées.

* A/69/150.



Le présent rapport rend compte des initiatives lancées récemment pour intégrer la question du handicap dans les activités de développement et s'appuie sur des informations communiquées par les gouvernements et divers organismes des Nations Unies et sur d'autres données dont dispose le Secrétariat. Ces mesures ont donné des résultats encourageants mais il reste beaucoup à faire. Toutes les parties prenantes doivent redoubler d'efforts pour tenir les engagements pris au niveau international. Prendre en compte les politiques relatives à la question du handicap dans l'élaboration des programmes, tirer pleinement parti des possibilités offertes par la coopération au développement afin d'intégrer cette question et renforcer la coordination entre les activités visant à collecter des données fiables et comparables au niveau international sur ce sujet : tout cela pourra accélérer la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées. En conclusion, le rapport recommande de redoubler d'efforts dans ces trois grands domaines.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 67/140, l'Assemblée générale s'est déclarée préoccupée par le fait que les personnes handicapées étaient absentes de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a souligné que la communauté internationale devait intervenir, notamment en prenant des mesures pour collecter des données et informations fiables afin de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées. Elle a également jugé utile de consacrer une réunion de haut niveau à la réalisation de ces objectifs et déclaré attendre avec intérêt la contribution que son document final pourrait apporter à la prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement d'ici à 2015 et au-delà. Enfin, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de cette résolution à sa soixante-neuvième session.

2. En application de sa résolution 66/124, l'Assemblée générale a tenu la réunion de haut niveau, celui des chefs d'État et de gouvernement, le 23 septembre 2013. Les États Membres y ont adopté un document final pragmatique intitulé « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà » (résolution 68/3).

3. À ce stade décisif d'élaboration d'un programme de développement pour l'après-2015, à l'approche de l'échéance des objectifs du Millénaire pour le développement, la communauté internationale aspire à promouvoir un développement économique sans laissés-pour-compte, le progrès social et la viabilité écologique d'une manière qui réponde aux besoins de tous. Dans le document final de la réunion de haut niveau, qui s'appuie sur le cadre international sur le handicap et le développement, les participants ont réaffirmé leur détermination à intensifier les efforts déployés à l'échelle mondiale en faveur d'un développement qui tienne compte de la question du handicap. Depuis le début des années 80, l'Organisation des Nations Unies appuie les mesures prises en ce sens à l'échelle mondiale et encourage l'avènement d'une société qui prendra systématiquement en compte la question du handicap et où les personnes handicapées seront à la fois acteurs et bénéficiaires du développement sous tous ses aspects. La communauté internationale a atteint une étape cruciale et doit maintenant traduire ses engagements en actes et en résultats concrets.

4. Le présent rapport rend compte des efforts actuellement déployés en vue d'intégrer systématiquement la question du handicap dans les programmes mondiaux de développement. Il examine dans quelles mesures les travaux actuels d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 tiennent compte des droits, du bien-être et du point de vue des personnes handicapées. Il examine également le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans l'amélioration de la coordination en faveur d'un développement qui tienne compte de la question du handicap. Il résume les mesures prises par les États Membres et les entités du système des Nations Unies et donne des exemples spécifiques de politiques adaptées et de mesures pertinentes qui intègrent la question du handicap dans les politiques et programmes de développement. Le rapport s'achève sur des propositions visant à combler les écarts persistants entre les politiques et la pratique et recommande

d'adopter des mesures concrètes en faveur d'un programme mondial de développement qui tienne systématiquement compte de cette question.

II. État actuel de la prise en compte du handicap dans les programmes internationaux de développement

5. Les objectifs du Millénaire pour le développement constituent un effort concerté de lutte contre la pauvreté mondiale, mais les personnes handicapées n'ont pas été prises en compte et sont absentes des objectifs, cibles et indicateurs qui balisent la mise en œuvre de ce programme de développement. Bien que de remarquables progrès aient été accomplis dans la réalisation de plusieurs objectifs du Millénaire pour le développement, il est difficile d'évaluer en quoi cette réalisation a eu une incidence sur les personnes handicapées et si elles ont bénéficié des activités connexes¹.

6. Les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux du Millénaire pour le développement, ne peuvent être véritablement réalisés que si les personnes handicapées et leur point de vue sont pris en compte dans ces objectifs ainsi que dans les cibles, les analyses, le suivi et l'évaluation. Par une série de résolutions², l'Assemblée générale s'est attachée à faire en sorte que des mesures soient prises d'urgence pour la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment ceux du Millénaire pour le développement, pour les personnes handicapées du monde entier, dont le nombre est estimé à 1 milliard. Parallèlement, la communauté internationale a redoublé d'efforts pour combler l'écart entre les engagements mondiaux et la pratique sur le terrain par des initiatives telles que la Convention relative aux droits des personnes handicapées. À l'approche de l'échéance de 2015 fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, les efforts déployés aux niveaux mondial, régional et national pour intégrer la question du handicap dans les activités et pratiques de développement liés à ces objectifs se sont intensifiés.

7. Dans les principaux programmes de développement, le handicap a été reconnu comme étant une question transversale de développement. Il est encourageant de noter que le rapport de 2013 intitulé « Une vie de dignité pour tous : accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et dans la définition du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 » (voir A/68/202) a recommandé l'intégration du handicap en tant que question transversale des objectifs et cibles pour l'après-2015.

8. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable a lancé un processus visant à définir un ensemble d'objectifs de développement durable qui se fondent sur les objectifs du Millénaire pour le développement et concordent avec les priorités de développement pour l'après-2015. Le document final de cette conférence, intitulé « L'avenir que nous voulons », fait spécifiquement référence au handicap et à l'accessibilité et souligne le fait que le développement durable implique la participation des personnes handicapées. Ses auteurs soulignent également que les États sont tenus de respecter, de défendre et de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous et appellent au

¹ Voir A/64/180, A/65/173, A/66/128, A/67/211 et A/68/95.

² Voir les résolutions 64/131, 65/186, 66/124, 67/140 et 68/3.

renforcement des politiques qui favorisent l'égalité d'accès et des chances en matière de qualité de vie et d'éducation mais aussi de villes et de transports viables (voir résolution 66/288).

9. Par l'intermédiaire du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, mécanisme intergouvernemental créé dans la foulée de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, la communauté internationale élabore un nouveau programme mondial de développement qui succédera aux objectifs du Millénaire pour le développement. Les objectifs de développement durable se fondent sur l'idée communément partagée qu'il est nécessaire, dans tous les futurs programmes de développement, d'incorporer les principes fondamentaux des droits de l'homme, de remédier aux effets néfastes des inégalités sur le développement et de souligner l'importance de la durabilité. Il est encourageant de constater que, grâce à une stratégie à deux volets, la question du handicap est devenue plus visible dans les travaux actuels du Groupe de travail ouvert.

10. Dans leurs résumés des sessions thématiques, les coprésidents du Groupe de travail ouvert³ ont accordé une attention spéciale à la question du handicap et mis l'accent sur les obstacles dans les domaines suivants : santé, droits de l'homme et discrimination, villes et développement urbain et accès aux services publics. Ils ont estimé que ces obstacles appelaient une action immédiate pour permettre aux personnes handicapées de s'accomplir et de participer pleinement à la vie de la société sur un pied d'égalité. Le Groupe de travail ouvert a également souligné qu'il était urgent de tenir compte du point de vue et de la situation de ces personnes dans les nouveaux objectifs de développement durable afin de bâtir des sociétés justes, équitables et sans laissés-pour-compte.

11. La réunion de haut niveau et son document final ont fermement encouragé la prise en compte des personnes handicapées dans le nouveau programme de développement pour l'après-2015. Elle a appelé à prendre des mesures dans les domaines thématiques de l'éducation, des services de santé, de la protection sociale, de l'emploi et du travail décent, à approfondir et soutenir la recherche pour mieux cerner et faire connaître la problématique du handicap et du développement, à renforcer les programmes et interventions humanitaires, notamment pour la réduction des risques de catastrophe, à sensibiliser la société à la question du handicap et à prendre des mesures en faveur des femmes et des enfants handicapés. La section III présente des exemples de mesures prises et de progrès accomplis dans ces domaines.

³ Voir les résumés des principaux points établis par les coprésidents pour les quatrième, sixième, septième, huitième et neuvième sessions, consultables en anglais à l'adresse <http://sustainabledevelopment.un.org/owg/html>.

III. Mesures prises et progrès réalisés pour le suivi de l'application des textes issus de la réunion de haut niveau sur le handicap et le développement

12. En réponse à une note verbale du Département des affaires économiques et sociales datée du 4 avril 2014, 21 États Membres⁴ et 10 entités du système des Nations Unies⁵ ont fourni des informations sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment ceux du Millénaire pour le développement, pour les personnes handicapées. Ces réponses ont indiqué également les domaines prioritaires d'action en vue de la réalisation d'un programme de développement pour l'après-2015 tenant compte de la question du handicap. Certains pays⁶ ont fourni des données et une analyse à partir des recherches récentes sur les personnes handicapées.

13. La plupart des rapports font état de la persistance dans les résultats de développement d'un écart important entre les personnes handicapées et les personnes sans handicap, en particulier en ce qui concerne l'accès à l'emploi et à un travail décent, la participation à l'éducation et l'accès aux technologies de l'information et des communications. Il a été fréquemment signalé que les femmes et les filles handicapées continuent de souffrir bien plus que celles qui ne le sont pas de la discrimination, de l'inégalité et même de la violence.

A. États Membres

14. On trouvera ci-après des exemples des efforts entrepris par les États Membres afin d'intégrer la question des personnes handicapées dans le développement.

1. Vers un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap

15. Plusieurs États Membres ont mis l'accent sur les initiatives visant à intégrer les questions relatives aux personnes handicapées et au développement pour tous dans leurs priorités nationales et internationales, dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015. La Jordanie a recommandé la prise en compte de la question de l'incapacité en tant que priorité transversale et a noté qu'elle devrait également être considérée en soi. La Suède a fait clairement référence aux personnes handicapées dans ses objectifs prioritaires qui ont trait à la protection contre la violence et à l'accès à une éducation de qualité dans le programme pour l'après-2015. La Grèce et la Norvège ont reconnu dans leurs documents directifs

⁴ Australie, Autriche, Colombie, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Indonésie, Italie, Jordanie, Kenya, Mexique, Moldova (République de), Norvège, Philippines, République de Corée, Roumanie, Singapour, Suède et Suisse.

⁵ Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Organisation internationale du Travail (OIT), Union internationale des télécommunications (UIT), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Organisation mondiale de la Santé (OMS) et Organisation mondiale du commerce.

⁶ Australie, Colombie, Espagne, Jordanie, République de Corée, Roumanie et Suède.

qu'une attention particulière devrait être accordée aux personnes handicapées et que l'incapacité est une question transversale et intégrale. La Finlande a réaffirmé qu'il convient d'accorder une attention particulière aux groupes marginalisés, y compris les personnes handicapées, pour les travaux préparatoires à un programme de développement pour l'après-2015.

2. Coopération au développement

16. Un grand nombre d'États donateurs ont souligné leurs efforts visant à institutionnaliser les stratégies d'intégration systématique de la question du handicap dans leurs initiatives de coopération au développement après 2015. L'Australie a annoncé une nouvelle stratégie qui tient compte du handicap dans son programme d'aide internationale et de développement à partir de 2014. L'Autriche a publié un manuel de directives claires pour inclure les personnes handicapées dans l'ensemble du cycle de gestion des projets. L'Italie a fait de l'incapacité une question prioritaire dans son plan d'action pour la coopération au développement en 2014-2016. Le Danemark a fait des personnes handicapées un groupe cible de son action humanitaire. En Suède, elles constituent l'un des cinq principaux groupes cibles de l'aide. L'Espagne a incorporé un indicateur particulier pour la question du handicap dans son cadre de coopération internationale au développement visant au suivi des futurs programmes de coopération. La Finlande a accru de 3 millions d'euros le financement de son programme de coopération internationale et de développement pour des projets de développement axés sur l'incapacité.

3. Plans et stratégies de développement nationaux tenant compte du handicap

17. Un certain nombre d'États Membres ont déclaré avoir fait de la question du handicap une priorité nationale de leurs plans, programmes et politiques de développement. Le Mexique a publié, pour la période 2014-2018, un plan national de développement qui fixe des objectifs, des stratégies et des mesures pour la prise en compte des personnes handicapées dans les efforts nationaux de développement. L'Indonésie a donné la priorité à ces personnes dans son projet de plan de développement à moyen terme pour la période 2015-2019 et a publié un plan national d'action sur le handicap pour la période 2013-2022. La Colombie a dit qu'elle avait pris des mesures pour intégrer le handicap dans ses grandes orientations, avec la publication d'une directive nationale sur le handicap et l'inclusion sociale pour la période 2014-2022.

4. Données et statistiques relatives au handicap

18. De nombreux États Membres ont fait état d'efforts visant à renforcer la base de connaissances sur les handicaps et ont mis en œuvre toute une gamme d'activités de recherche, y compris en effectuant des recherches visant des groupes spécifiques parmi les personnes handicapées et en intégrant la question du handicap dans les enquêtes nationales et autres activités de collecte de données.

19. La Norvège a présenté des statistiques sur l'incapacité pour divers indicateurs de politique : questions familiales, inclusion sociale et participation à l'éducation, accessibilité, emploi, accès aux technologies de l'information et des communications, et violence. L'Australie a entrepris des recherches sur la situation des handicapés dans les pays bénéficiaires d'aide – y compris sur la question des

handicapées du Cambodge – et elle a organisé, en août 2014, un colloque sur les recherches en la matière. La République de Corée a effectué des enquêtes sur l'incapacité ainsi que des enquêtes générales avec des données ventilées par handicap. La Roumanie a présenté une étude nationale sur l'accessibilité dans le cadre de vie et sur l'environnement de l'information et des communications pour les personnes handicapées. La Colombie a fourni des statistiques nationales ventilées par handicap. La Jordanie a collaboré avec le Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités afin d'en intégrer dans son recensement de 2015, la liste abrégée de questions.

5. Lois et législations, politiques et cadres régionaux

20. Plusieurs États Membres ont fait état de mesures législatives et politiques visant à aider les pays à mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La Suisse a dit qu'elle l'avait ratifiée. La Fédération de Russie élaborait au niveau fédéral de nouveaux textes de loi modifiant la sécurité sociale pour les personnes handicapées. La Colombie et l'Indonésie ont promu une législation favorable aux droits de ces personnes. Singapour a promulgué de nouvelles mesures visant à améliorer l'accessibilité de la fonction publique et à accorder des détaxations à ceux qui s'occupent de personnes handicapées tandis que la Norvège a augmenté de 15 % son financement de l'éducation inclusive.

21. Des États Membres ont fait état de leur soutien accru au renforcement du rôle des organisations de personnes handicapées dans le processus décisionnel, y compris l'élaboration de politiques. L'Australie, l'Italie et la Norvège ont financé le volet du renforcement des capacités dans les pays bénéficiaires tandis que les Philippines et la Roumanie ont renforcé leur appui aux moyens des organisations nationales de personnes handicapées afin d'en permettre la participation à l'élaboration des politiques.

22. Des États Membres ont dit qu'ils s'efforçaient de renforcer les cadres régionaux du développement tenant compte de la question du handicap et pour la promotion des droits des personnes handicapées. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, les Philippines et la République de Corée ont rendu compte de leurs efforts accrus pour mettre en œuvre la Stratégie d'Incheon⁷ dans les politiques et programmes nationaux. En s'inspirant des normes et politiques de l'Union européenne, la République de Moldova a introduit des normes minimales de qualité dans ses programmes nationaux et des règlements régissant les services d'appui aux personnes handicapées. Le Kenya a exposé les efforts qu'il déploie pour mettre en œuvre la Déclaration de Nairobi pour un programme de développement pour l'après-2015 inclusif pour les personnes handicapées en Afrique – et ses objectifs les concernant.

6. Problèmes de l'intégration systématique du handicap dans le développement

23. Quelques pays ont fait part d'obstacles à la mise en œuvre de stratégies de développement inclusives tenant compte des personnes handicapées. Ils ont noté en particulier les difficultés de l'élimination des obstacles à l'éducation des enfants

⁷ Stratégie d'Incheon pour faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique, CESAP, Bangkok, novembre 2012 (ST/ESCAP/2648).

handicapés, y compris l'insuffisance des ressources et l'écart persistant entre les politiques et les pratiques et entre les revenus et l'emploi des personnes handicapées et ceux des personnes sans handicap. Un certain nombre de pays se sont attaqués au problème des obstacles économiques et sociaux aux services et programmes en faveur des personnes handicapées, les pays en développement axant leurs efforts sur la lutte contre la persistance des obstacles à la participation civile et politique de ces personnes.

B. Progrès réalisés par le système des Nations Unies pour prendre en compte le handicap dans les programmes de travail dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015

24. Le système des Nations Unies a continué à innover et à aider dans l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives techniques régionales et nationales, afin d'intégrer le handicap dans les questions internationales. Un certain nombre d'entités des Nations Unies ont pris des mesures pour promouvoir la question du handicap dans le programme de développement pour l'après-2015. Le Département des affaires économiques et sociales dirige le dialogue sur un cadre inclusif pour l'après-2015 et il a organisé des manifestations et des plateformes pour le promouvoir. Il a apporté son appui à l'organisation d'une réunion de haut niveau sur la question du handicap et du développement et a obtenu la participation de multiples parties prenantes, en particulier des organisations de personnes handicapées, aux préparatifs et à la réunion elle-même. Il a continué de susciter des dialogues multipartites par le biais de consultations, de forums et de réunions d'experts, notamment de groupes d'experts en 2013 et 2014. La réunion de haut niveau a examiné les statistiques, le suivi et l'évaluation du handicap et les stratégies visant à intégrer les cibles et indicateurs des objectifs relatifs aux personnes handicapées dans le cadre de développement pour l'après-2015. Avec la Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, le Département a organisé une manifestation sur la résilience face aux catastrophes et sur l'incapacité : elle a fait prendre conscience de l'invisibilité des personnes handicapées dans la réduction des risques de catastrophe et a préconisé des mesures urgentes afin d'inclure l'incapacité dans tous les aspects des politiques, programmes et processus de réduction des risques de catastrophe. La réunion de haut niveau a, de plus, examiné tant l'expérience acquise que les idées neuves pour faire progresser l'intégration du handicap dans les politiques, programmes et processus de réduction des risques de catastrophe.

25. Les commissions régionales ont continué d'aider les États Membres à mettre en œuvre des politiques et programmes visant à promouvoir les droits des personnes handicapées. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes les a aidés à créer une équipe spéciale régionale sur la mesure des incapacités qui préparera un rapport régional sur la situation de ces personnes. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a concouru à la première session du Groupe de travail sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), qui a recommandé de renforcer les alliances stratégiques visant à promouvoir l'intégration du handicap dans le programme de développement pour l'après-2015 et a adopté une feuille de route pour la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)

a rendu compte de la récente Conférence sur la Décennie arabe pour les personnes handicapées et au-delà : renforcer les connaissances et les infrastructures politiques nécessaires à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées dans la région arabe. Le document final de la Conférence expose une série de mesures en vue de la réalisation des objectifs de développement nationaux et internationaux en faveur de ces personnes. La CESAO a également appuyé une étude approfondie des statistiques du handicap et des informations qualitatives sur les lois et les institutions en la matière dans la région arabe.

26. Les organismes des Nations Unies ont signalé que d'importants progrès avaient été réalisés en matière de sensibilisation à la nécessité de mieux évaluer la situation des personnes handicapées en vue d'élaborer des mesures et de programmer et de fournir des services adaptés et fondés sur l'observation des faits. Dans certaines régions, notamment l'Asie et le Pacifique, il a été noté que les États Membres collectaient de plus en plus de données relatives à la prévalence du handicap et que plusieurs d'entre eux avaient mis en service et commençaient d'intégrer dans leurs recensements et autres enquêtes nationales, dont celles sur la population active, des instruments d'enquête internationaux. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS), qui a indiqué avoir fait des efforts pour uniformiser la collecte de données sur le handicap, a élaboré, avec la Banque mondiale, une enquête type sur le handicap qui devrait permettre de fournir des informations détaillées et nuancées sur les expériences de vie des personnes handicapées. Il a été également signalé que dans les régions, depuis 2010, les organisations de personnes handicapées étaient plus actives, avaient gagné en visibilité et fournissaient une contribution plus importante. Les rapports ont souligné que des États Membres avaient mis au point des mécanismes nationaux de coordination, souvent interministériels, prévoyant l'association ou la consultation de personnes handicapées, qui devaient concourir à harmoniser les lois, mesures et programmes nationaux avec le cadre normatif fixé dans la Convention, et à adopter de nouveaux textes qui s'y conforment.

27. En 2013, dans le cadre du Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées⁸, le premier cycle de projets de financement et de projets conjoints a été mené à bien en Afrique du Sud, au Costa Rica, en Indonésie, au Mozambique, en République de Moldova, au Togo, en Tunisie, en Ukraine, dans l'État de Palestine et dans des pays et territoires insulaires du Pacifique. En 2014, ce programme sera étendu à d'autres projets et à d'autres États Membres, à savoir l'Arménie, la Bolivie (État plurinational de), la Chine, l'Égypte, l'Éthiopie, l'Inde, le Mexique, l'Ouganda, le Soudan et le Tadjikistan. Afin d'appuyer les activités visant à promouvoir l'inclusion complète et authentique des personnes handicapées dans les débats mondiaux et nationaux sur le cadre de développement pour l'après-2015, le Partenariat a élaboré en 2013, avec International Disability Alliance et International Disability and Development Consortium, un rapport intitulé « Towards an inclusive and accessible future for all: voices of persons with disabilities on the post-2015 development framework ».

⁸ Les membres du Partenariat pour la promotion des droits des personnes handicapées sont les entités des Nations Unies suivantes : le Département des affaires économiques et sociales, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'OIT, le PNUD, l'UNESCO, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'OMS.

28. Des organismes des Nations Unies ont indiqué que la prise en compte de la question du handicap dans la programmation mondiale et nationale avait été renforcée. L'Organisation internationale du Travail (OIT) en a noté l'intégration réussie dans les dispositifs d'assistance technique mis en œuvre dans les pays. Dans près de la moitié des programmes de pays de promotion du travail décent, les questions relatives au handicap sont prioritaires. L'OIT prépare une stratégie mondiale et un plan d'action en faveur de l'emploi et de la protection sociale des personnes handicapées. Dans son nouveau plan stratégique mondial pour la période 2014-2017, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a considéré que les femmes et les filles handicapées étaient l'un des groupes les plus pauvres et les plus marginalisés. Récemment, l'OMS a élaboré, à l'échelle de l'Organisation un plan d'action relatif au handicap⁹, avec le concours de plus de 300 contributeurs d'organismes des Nations Unies et d'États Membres. L'Organisation mondiale du tourisme (OMT) a mis à jour ses recommandations de 2005 afin de continuer de promouvoir un tourisme accessible, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention et aux principes de conception universelle.

29. Des organismes ont fait état de nouvelles publications et de nouveaux outils destinés à promouvoir un développement et des sociétés tenant compte du handicap. L'Union internationale des télécommunications a récemment publié un rapport¹⁰ sur le rôle que pouvaient jouer une technologie informatique et des communications accessibles, tels que les services Web, la télévision et les dispositifs et services mobiles, dans l'intégration des personnes handicapées. En février 2014, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a lancé un projet-cadre de politiques publiques¹¹ afin d'aider les pays à promouvoir l'usage de l'informatique et des communications dans l'enseignement, en particulier par l'intermédiaire de l'Institut pour l'application des technologies de l'information à l'éducation. ONU-Femmes a lancé un portail du savoir en ligne pour l'autonomisation des femmes – Global Knowledge Gateway for Women's Economic Empowerment – afin de fournir aux femmes handicapées des informations et des ressources à jour et d'accès facile. En mars 2014, l'OMT a publié un ouvrage intitulé *Manual on Accessible Tourism for All: Public-Private Partnerships and Good Practices*, qui fournit des conseils techniques pour intégrer les biens du patrimoine culturel et naturel dans la chaîne de valeur d'un tourisme accessible.

30. La plupart des organismes ont noté qu'il leur était encore difficile d'obtenir, à l'échelle nationale et dans des domaines techniques spécifiques, des données fiables, exactes et comparables sur les personnes handicapées, ce qui les gênait beaucoup pour contribuer en temps utile et sur la base de l'observation des faits aux politiques menées par les États Membres pour répondre aux besoins de ces personnes. La double discrimination que subissent les femmes et les filles handicapées, le nombre de cas de violence et de maltraitance dont elles sont les victimes et leur marginalisation sont autant de problèmes sur lesquels de nombreux

⁹ Voir OMS, plan d'action mondial relatif au handicap 2014-2021 : un meilleur état de santé pour toutes les personnes handicapées.

¹⁰ Voir UIT-D Commission d'études 1, « Accès des personnes handicapées aux services de télécommunication et aux technologies de l'information et de la communication » (Union internationale des télécommunications, Genève, 2014).

¹¹ Voir UNESCO, Projet-cadre de politiques publiques pour l'usage inclusif des TIC dans l'éducation des personnes handicapées (Paris, 2014).

organismes ont mis l'accent. Il a été noté aussi que les cadres juridiques nationaux et les barrières sociétales et comportementales posaient de sérieux problèmes et que les ressources et capacités institutionnelles nationales étaient trop limitées pour que les processus et services de développement répondent aux besoins des personnes handicapées.

IV. Prise en compte des personnes handicapées dans les stratégies de développement

31. En dépit de progrès notables réalisés dans la prise en compte du handicap en tant que question transversale du développement, des problèmes majeurs subsistent. La section IV présente une analyse de quelques-uns, communs, et des recommandations que les mesures à prendre, issues des consultations menées par le Département des affaires économiques et sociales pour préparer la réunion de haut niveau¹². Elle indique aussi en quoi la prise en compte et l'autonomisation des personnes handicapées ne relèvent pas seulement d'impératifs moraux mais jouent un rôle crucial dans l'accélération du développement et la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international.

A. Renforcement et application du cadre normatif international relatif au handicap en vue de favoriser une société et un développement solidaires à tous les niveaux

32. Le cadre international actuel du handicap¹³ est une base solide pour la prise en compte des personnes handicapées dans tous les aspects du développement, notamment l'accès aux services tels que l'éducation, l'emploi, la protection sociale et les soins de santé, ainsi que pour intégrer les règles et normes sur l'égalité, à l'accessibilité et à la coopération internationale. Le cadre de délibération dans lequel doit s'élaborer la version finale du programme de développement pour l'après-2015 offre une occasion unique d'obtenir des résultats concrets en faveur des personnes handicapées. À l'échelle nationale, les outils existants peuvent servir à harmoniser les lois, mesures et programmes (voir A/63/183).

¹² Les sources d'information utilisées comprennent : a) la discussion en ligne intitulée « Agenda pour l'inclusion du handicap dans les programmes de développement à l'horizon 2015 et au-delà »; b) des consultations régionales; c) des informations présentées directement par des États Membres, des entités du système des Nations Unies et des organisations de la société civile, et d'autres contributions adressées au Secrétariat en réponse aux 10 questions regroupées dans un document de base élaboré en vue de la réunion de haut niveau; d) des synthèses issues des trois consultations informelles sur la réunion de haut niveau; et e) diverses sources pertinentes incluant des rapports du Secrétaire général et des rapports établis à l'issue de réunions de l'ONU et des organisations régionales sur la question, indiquant les domaines prioritaires à l'échelle mondiale et régionale, appelés à figurer dans le document final de la réunion de haut niveau.

¹³ Renvoie aux trois instruments visant la question du handicap : le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi qu'à d'autres règles et normes internationales relatives au handicap, notamment le document final de la réunion de haut niveau récemment adopté (voir résolution 68/3 de l'Assemblée générale).

33. Les points de convergence entre les instruments dédiés à la question du handicap et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme et au développement devraient être davantage mis à profit pour remédier aux déficiences actuelles qui empêchent de satisfaire les besoins les plus élémentaires des personnes handicapées partout dans le monde. Ainsi, il est nécessaire de renforcer les passerelles entre la Convention et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, de façon à créer, entre les cadres normatifs, des synergies face aux soucis et problèmes spécifiques rencontrés par les femmes et les enfants handicapés. À l'échelle mondiale, ces outils pourront être exploités pour renforcer la prise en compte de la question du handicap dans les objectifs de développement adoptés au niveau international.

34. La synthèse des contributions émanant des préparatifs montre que les pays ont échangé leurs vues sur les problèmes communs de l'élimination du fossé séparant les politiques des pratiques nationales. Plusieurs sources attestent du fait que, là où ils existent, les cadres législatifs et politiques nationaux relatifs au handicap n'avaient pas toujours été alignés sur le cadre normatif international, en particulier la Convention relative aux droits des personnes handicapées. D'autres ont relevé le manque criant de cadres réglementaires et de mécanismes institutionnels de soutien, dont des processus de suivi et de mise en œuvre, qui prendraient en compte les questions relatives au handicap dans les programmes et politiques de développement.

35. Il a été observé que, si la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son protocole facultatif ou leur mise en œuvre sont en cours dans plusieurs pays, les ressources durables, dont l'aide technique et la coopération au service du développement, restent nécessaires pour accélérer ces processus. Si tel est le cas, les gouvernements joueront le rôle principal pour que l'utilisation optimale des ressources disponibles favorise l'exercice des droits des personnes handicapées. À cet égard, il faut adopter une stratégie à deux volets garantissant d'une part les normes minimales requises pour préserver la dignité humaine et pour protéger les personnes handicapées de la pauvreté, dans la limite des ressources disponibles, et d'autre part l'exercice progressif des droits sociaux, économiques et culturels¹⁴. Il faudra en outre qu'une telle stratégie soit traduite sur le plan opérationnel au moyen d'objectifs et d'indicateurs mesurables, en fixant les mesures concrètes à prendre à moyen et à long terme, en répertoriant les ressources et en attribuant les responsabilités à une large gamme de parties prenantes afin que les mesures à mettre en œuvre soient assumées et qu'il en soit rendu compte.

¹⁴ La notion de « réalisation progressive » se fonde en partie sur l'observation générale n° 3 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels : la nature des obligations des États parties (art. 2, par. 1 du Pacte) (E/1991/23-E/C.12/1990/8), analysée dans l'ouvrage d'Eilionóir Flynn, *From Rhetoric to Action-Implementing the UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities* (Cambridge University Press, 2011).

B. Amélioration des données et des statistiques relatives au handicap en vue d'appuyer l'élaboration, le suivi et l'évaluation de politiques fondées sur l'observation des faits pour un développement tenant compte de la question du handicap

36. Afin de prendre en compte la question du handicap dans le nouveau programme de développement, le Secrétariat a réuni, du 8 au 10 juillet 2014 à Paris, un groupe d'experts sur les données et statistiques du handicap. Ces experts ont évalué le caractère mesurable des objectifs et indicateurs, en se fondant à la fois sur la disponibilité actuelle et potentielle des données¹⁵.

37. En dépit d'indéniables progrès, beaucoup reste à faire pour intégrer l'ensemble des statistiques relatives au handicap dans les systèmes actuels et pour améliorer la qualité et la comparabilité des informations recueillies. Les besoins sont encore plus importants si l'on prend en compte les prescriptions relatives aux données et aux rapports figurant dans les objectifs du Millénaire pour le développement et la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que celles proposées pour réaliser le développement durable. Le nouveau programme de développement devrait considérablement accroître la demande de données à la fois plus détaillées (ventilation) et plus diverses¹⁶.

38. La production de données comparables à l'échelle internationale exige d'uniformiser les méthodes de collecte dans tous les pays. Lorsqu'ils sont intégrés dans les recensements ou les études sur échantillons, les outils existants, élaborés par l'Organisation des Nations Unies, tels que l'ensemble réduit de six questions du Groupe de Washington, qu'a approuvé la Commission de statistique¹⁷, peuvent fournir des données de référence. À ce jour, 47 pays ont indiqué qu'ils avaient intégré lesdites questions dans de précédents recensements, enquêtes nationales ou modules sur le handicap, et 35 pays avaient utilisé l'ensemble réduit ou une variante dans le dernier recensement, en 2010. Le cycle de recensement de 2020 offrira la possibilité d'accroître le nombre de pays utilisant cet ensemble réduit de questions et d'avancer ainsi vers la production de statistiques sur le handicap comparables à l'échelle internationale.

39. Le recours systématique à un outil de référence pour la collecte des données, tel que l'ensemble réduit de questions du Groupe de Washington, pourra générer une part importante des données nécessaires au contrôle de la mise en œuvre de la Convention et à la ventilation des objectifs de développement durable de l'après-2015 par type de handicap.

¹⁵ Les participants à la réunion ont passé en revue les outils de collecte de données existants, tels que ceux élaborés par le Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités, et les nouveaux outils comme l'enquête type sur le handicap que l'OMS et la Banque mondiale sont en train d'élaborer.

¹⁶ Recueil de notes statistiques à l'usage du groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, Division de statistique (mars 2014).

¹⁷ La méthode de mesure du handicap que préconise le Groupe de Washington au moyen de l'ensemble réduit de questions est recommandée par l'ONU dans Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements, deuxième révision (ST/ESA/STAT/SER.M/67/Rev. 2); une troisième révision est en cours d'élaboration. Par ailleurs, la Conférence des statisticiens européens a établi un projet de recommandations semblables, en préparation du cycle de recensement de 2020.

40. Étant donné qu'aucun recensement ou sondage n'est complet tant que les données collectées ne sont pas mises à la disposition des utilisateurs dans les formats appropriés, les pays devraient communiquer leurs données sur le handicap à l'Organisation des Nations Unies dans un format unique de manière à en faciliter la diffusion et en promouvoir l'exploitation; l'entreprise nécessitera un renforcement sensible des capacités au niveau national, en particulier dans les pays en développement, en y associant toutes les parties prenantes. Là encore, la préparation de la série de recensements de 2020, notamment par la formation et l'assistance technique, constitue un point d'entrée pour l'intégration des données sur le handicap dans les statistiques officielles.

41. Les tableaux statistiques sont certes utiles pour faire des comparaisons entre les personnes handicapées et les autres, mais des opérations plus générales de collecte de données détaillées sur les multiples aspects du handicap aideraient les décideurs à déterminer les interventions nécessaires pour optimiser l'inclusion du handicap et des personnes handicapées et égaliser les chances par la suite. Des initiatives en cours dans le système des Nations Unies vont dans ce sens, témoin par exemple l'élaboration et la mise à l'essai, par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, d'un questionnaire sur le fonctionnement de l'enfant et le handicap et les difficultés d'accès intégral à l'éducation, en vue d'enquêtes en grappes à indicateurs multiples et autres enquêtes sur les enfants aboutissant à la mise au point d'une enquête type sur les handicaps, sous la direction de l'OMS (voir E/CN.3/2014/10). La collaboration et la coordination entre les diverses initiatives du système des Nations Unies et celles des autres parties prenantes est un élément primordial propre à garantir l'utilité de toutes les données et à en assurer la comparabilité internationale. Sont concernés notamment le travail de collecte des données accompli par les gouvernements, leurs administrations et le système des Nations Unies, ainsi que les initiatives prises par les organisations non gouvernementales.

C. Renforcement de la coopération internationale et de la mobilisation des ressources sur une base durable

42. À ce jour, la coopération pour le développement est loin d'avoir fait fructifier son potentiel de réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les personnes handicapées¹⁸. La traduction de l'engagement de la communauté internationale, qui promettait de trouver les solutions tangibles aux situations de handicap, nécessite un environnement porteur permettant aux personnes handicapées d'intervenir sur un pied d'égalité avec les autres individus, comme agents et comme bénéficiaires des processus de développement. Face à cette réalité, les parties prenantes participant au processus préparatoire de la réunion de haut niveau ont fait des propositions visant à renforcer la coopération internationale, régionale et sous-régionale et les partenariats pour le développement intégrant la dimension du handicap¹⁹.

¹⁸ Voir E/CN.5/2010/6 pour une évaluation de la prise en compte du handicap dans la coopération internationale aux niveaux mondial, régional et sous-régional.

¹⁹ Ces propositions sont résumées dans le projet de note d'information intitulé « Round Table 1 : International and regional cooperation and partnerships for disability inclusive development », établi par le Secrétaire général pour la réunion de haut niveau.

43. Dans plusieurs communications reçues par le Secrétariat, il est demandé aux organismes de développement d'adopter une stratégie pour les personnes handicapées fondée sur une double démarche associant des programmes ciblés tels que le renforcement des capacités des associations de handicapés et des programmes plus généraux conçus de manière à être accessibles pour les handicapés. Si nombre d'organismes bilatéraux ont de solides antécédents d'appui à des projets ciblés sur des incapacités spécifiques, l'intégration du handicap dans le cadre général de la coopération pour le développement reste pour beaucoup un concept relativement nouveau (voir E/CN.5/2010/6). Dans les programmes de développement classiques, les handicapés sont souvent regroupés avec d'autres groupes marginalisés dès lors qu'il s'agit de mesurer l'impact social des projets de développement. Cette approche risque toutefois de les marginaliser et de les exclure un peu plus car ils tendent à rester « invisibles » à l'intérieur des grands groupes sociaux plus « visibles ». En l'absence de données ventilées par handicap, les résultats d'ensemble risquent de faire apparaître un impact globalement positif alors même que la situation des personnes handicapées s'est détériorée.

44. Dans un monde où la coopération pour le développement est de plus en plus tournée vers la culture du résultat et où il faut impérativement des objectifs et des indicateurs mesurables pour établir une programmation fondée sur des données factuelles, l'absence de données et de statistiques fiables sur le handicap a considérablement entravé l'intégration transversale de cet élément.

45. La Commission du développement international de la Chambre des Communes britannique a récemment rendu public un rapport sur le handicap et le développement dans lequel il est demandé au Department for International Development de s'intéresser de plus près à la question du handicap dans ses activités.²⁰ Le document contient des recommandations utiles à l'usage des organismes et des partenaires de développement, et préconise notamment un rapport équilibré entre la création de bases de données factuelles sur le handicap et la mise en œuvre de programmations. Étant donné que l'établissement de statistiques exactes sur le handicap prendra peut-être un certain temps, le rapport demande que la situation de handicap fasse l'objet de programmes pilotes ambitieux rapidement amplifiables fondés sur l'innovation et les succès obtenus.

46. La question du financement durable freine considérablement le changement en profondeur de la situation des personnes handicapées. La mobilisation des ressources disponibles repose sur une volonté politique largement partagée. La pérennité des financements passe par l'introduction de lignes budgétaires « handicap » dans les budgets nationaux et sectoriels ainsi que par l'évaluation et la publication de l'information sur les résultats obtenus avec les fonds alloués aux personnes handicapées.

47. De plus, la participation équilibrée d'un large éventail de parties prenantes, en particulier les personnes handicapées et les organisations qui les représentent, sera indispensable pour obtenir un effet durable fondé sur l'appropriation et la responsabilité mutuelle. Des mesures devraient être prises pour renforcer les nouveaux partenariats susceptibles de fédérer différents types d'organisations militant pour le progrès social, économique et environnemental. Cet effort de

²⁰ Commission du développement international de la Chambre des Communes; « Disability and development », onzième rapport, session 2013-14 (HC 947) (Londres, 2014).

collaboration, consistant par exemple à demander à des organisations de femmes de suivre les résultats des mesures prises en faveur des handicapés, contribuerait à combattre la discrimination qui touche de nombreux groupes sociaux. Une telle collaboration serait par ailleurs un moyen efficace d'obtenir des ressources et des fonds, même s'ils ne sont pas destinés spécifiquement aux handicapés, car cet apport aurait un effet multiplicateur dont ces derniers profiteraient et qui créerait une société plus inclusive.

D. Repenser et adapter le système des Nations Unies afin de mieux répondre aux besoins des États Membres dans la perspective d'un programme de développement tenant compte du handicap

48. Se préoccuper et s'occuper du sort des personnes handicapées fait partie intégrante de l'action de l'ONU. Si l'approche de l'Organisation et ses réponses aux situations de handicap ont évolué considérablement au cours des 50 dernières années, l'idée selon laquelle la réalisation des droits de l'homme, la paix et la sécurité passent par la promotion des droits des personnes handicapées est restée centrale. À cet égard, la communauté internationale sait depuis longtemps que l'inclusion des personnes en situation de handicap occupe une place centrale dans tous les aspects de l'Organisation des Nations Unies.

49. Les principaux mécanismes intergouvernementaux chargés actuellement de la question du handicap sont la Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles de l'Assemblée générale (Troisième Commission), le Conseil économique et social et la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Depuis sa création, la Conférence s'est imposée comme une plateforme mondiale unique en son genre pour défendre les droits des handicapés. Sa septième session, tenue en 2014, a attiré le nombre record de plus de 1 300 participants, et plus de 80 États membres y étaient représentés. Cette participation massive signifie que les États Membres utilisent de plus en plus la Conférence comme une instance de décision et une plateforme pour explorer les possibilités de partenariats multipartites au service de programmations intégrant le handicap.

50. La Convention relative aux droits des personnes handicapées est le plus récent instrument international à fournir un cadre normatif pour inscrire la question du handicap dans la société et dans le développement. Elle a inspiré le discours international et appelé l'attention sur la dimension transversale du handicap. Ainsi que noté plus haut, le handicap est de plus en plus reconnu en tant qu'élément intersectoriel dans les programmes de développement internationaux. Le dialogue international autour des objectifs du Millénaire pour le développement et le programme de développement pour l'après 2015 viennent confirmer l'importance et le caractère transversal de la question du handicap dans la poursuite des objectifs de développement mondiaux. Ce paradigme international apparaît également dans l'approche actuelle du système des Nations Unies (voir résolution 68/3).

51. Le système des Nations Unies a fait des progrès non négligeables dans l'utilisation de ce cadre normatif international pour innover et tenir compte de la dimension du handicap dans son action. Reste que cette dimension n'est peut-être pas prise en compte intégralement dans l'ensemble des activités de l'Organisation,

et que le concept d'intégration du handicap n'est pas interprété et appliqué uniformément, d'où des résultats inégaux et un hiatus entre les principes et la pratique. Ces difficultés ne sont pas sans rappeler celles que rencontrèrent en leur temps les efforts de prise en compte de la problématique hommes-femmes. Les récents succès de l'intégration du genre donnent à penser qu'il est possible de renforcer le système des Nations Unies au chapitre du handicap de manière à garantir une participation plus inclusive aux activités de l'Organisation et à mieux répondre aux besoins des États Membres. L'examen de la mise en œuvre des stratégies d'intégration du handicap aux niveaux mondial, régional et national pourrait servir de point de départ pour comprendre les limites actuelles des mécanismes, des processus et des capacités et faire apparaître des points d'entrée pour accroître la réactivité de l'appui fourni dans ce domaine aux États Membres par le système des Nations Unies et ses partenaires.

52. La réunion de haut niveau a demandé des recommandations sur les mesures concrètes à prendre pour donner suite aux conclusions figurant dans le document final (résolution 68/3, par. 8). L'Assemblée générale examinera en 2015 les progrès réalisés à ce jour. Elle pourrait saisir cette occasion pour formuler des priorités au sujet du cadre de développement pour l'après-2015, dans la perspective de l'adoption d'un plan d'action mondial sur le handicap en tant qu'élément intersectoriel d'un futur Programme mondial couvrant le développement, les droits de l'homme, la paix et la sécurité, ainsi qu'envisagé dans le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (1982) et qu'approuvé dans le document final de la réunion de haut niveau. Le plan pourrait définir à cette fin des objectifs et des indicateurs clairs et recenser les principaux domaines nécessitant une assistance technique et des capacités renforcées pour la mise en place de cadres normatifs.

53. L'attention portée au handicap en termes de développement et de résultats sociétaux dans le cadre des programmes de développement internationaux actuels et futurs appelle des articulations normatives et opérationnelles améliorées. Les ressources et les services d'assistance technique du système des Nations Unies seront sans doute largement mis à contribution pour aider les États Membres à faire en sorte que les initiatives qu'ils prendront pour atteindre les objectifs de développement intègrent la question du handicap. On pourrait à cet égard envisager d'examiner les nouveaux dispositifs mis en place à l'échelle du système pour renforcer les politiques et les pratiques organisationnelles, notamment la coordination, la mise en commun des connaissances et le renforcement des capacités internes, et pour remédier au déficit de communication aux niveaux national, régional et mondial.

54. Les acquis de l'intégration de la problématique hommes-femmes montrent la force porteuse de l'esprit de responsabilité et du leadership au plus haut niveau lors de l'adoption de politiques d'intégration à l'échelle du système. De telles politiques, qui couvrent les objectifs de l'ensemble du système, les indicateurs, les responsabilités et la communication de l'information, pourraient être explorés pour faire avancer l'appui global à la réalisation d'objectifs inclusifs.

55. La réunion de haut niveau a également demandé au Conseil économique et social de promouvoir la question du handicap et du développement, notamment dans le cadre des activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies, afin de garantir la coordination, la mise en œuvre effective et les synergies des programmes

(voir résolution 68/3, par. 6) Dans ce contexte, le Conseil pourrait envisager de jouer un rôle particulier en promouvant l'approche intégrée du handicap dans l'ensemble des activités du système des Nations Unies.

56. Les changements apportés récemment au Conseil économique et social, avec en particulier le Forum politique de haut niveau sur le développement durable, ainsi que l'importance croissante de ce forum pour la coopération en matière de développement, offrent aussi l'occasion d'accentuer l'intégration de la dimension du handicap. On pourrait envisager un rapport périodique mondial sur le handicap et le développement, fondé sur les rapports semestriels et quinquennaux présentés à l'Assemblée, afin de mesurer et de suivre les progrès accomplis vers l'égalisation des chances des personnes handicapées dans la société et dans le contexte du développement.

V. Conclusions et recommandations

57. En appelant l'attention du monde sur la situation des personnes handicapées, la réunion de haut niveau a accéléré la reconnaissance de leur statut de contributeurs et bénéficiaires, à la fois dans la sphère sociale et en matière de développement. Dans le document final, les parties prenantes ont été invitées à mener une action plus énergique et plus ambitieuse, en particulier à l'échelle nationale, dans le cadre d'une vision et d'un mandat clairement définis qui les aideront à élaborer des mesures stratégiques et concrètes pour mettre en pratique le programme mondial de développement tenant compte de la question du handicap. Il est également demandé à l'Assemblée générale, d'examiner en 2015 la suite donnée au document final (résolution 68/3, par. 10).

58. Le présent rapport a analysé l'évolution récente du processus intergouvernemental en cours et a évalué les possibilités qu'il offrait d'intégrer la question du handicap dans le nouveau cadre mondial de développement. À cet égard, il a été question du rôle que peut jouer l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'une meilleure coordination et de moyens plus coopératifs de parvenir à un développement tenant compte de la question du handicap.

59. En dépit d'importants efforts, la prise en compte de la question du handicap reste un problème mondial. Si l'élaboration d'une politique mondiale du handicap a progressé, il faut encore s'efforcer de renforcer les passerelles normatives et opérationnelles à tous les niveaux. Le présent rapport a étudié le rôle de la coopération au développement et les façons dont les organes en cause peuvent mieux contribuer à la réalisation d'un développement tenant compte de la question du handicap et combler ainsi les lacunes actuelles.

60. En œuvrant à la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées, la communauté internationale doit prendre toutes les mesures possibles pour éliminer l'écart entre politique et pratique. Il est souhaitable de mener une action concertée afin de tenir les engagements politiques et de rendre opérationnelle la prise en compte de la question du handicap dans tous les aspects du développement, en particulier les processus de programmation. Deux tâches sont à entreprendre d'urgence pour réaliser cet objectif : a) la collecte de données et de statistiques sur le handicap, selon la décision de la Commission de statistique d'uniformiser les méthodes de collecte de données pour en faciliter la comparaison d'un pays à l'autre; et b) la ventilation de

toutes les données disponibles par type de handicap (voir E/CN.3/2014/35-E/2014/24, chap. I.B). La production de statistiques de développement prenant en compte la question du handicap pourra permettre de suivre la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international. Les données pourraient être collectées par les États Membres dans le cadre de leurs programmes de recensement de la population et des logements, comme le recommande la Commission de statistique.

61. Les États Membres doivent faire en sorte que le programme de développement pour l'après-2015 se fonde sur une démarche inclusive et conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme et au développement, et fondée sur les principes clefs d'égalité, de non-discrimination, de participation, d'inclusion et de responsabilité. La sélection et le contenu des cibles et indicateurs qui permettront de suivre les progrès accomplis après 2015 doivent englober tous les groupes sociaux, y compris les personnes handicapées.

62. L'Assemblée générale pourra examiner aussi les mesures spécifiques ci-après pour 2015 et au-delà :

a) Vu la demande qu'elle a faite à son président de faire le bilan, à sa soixante-dixième session, de la réalisation des objectifs de développement en faveur des personnes handicapées, organise à cet effet une manifestation qui se tiendra en marge de sa soixante-dixième session de l'Assemblée (voir résolution 68/3, par. 10). Ce bilan permettra d'évaluer les progrès accomplis et de clarifier les futures mesures à prendre en vue de poursuivre la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des conclusions issues de la réunion de haut niveau;

b) Encourager les États Membres à promouvoir l'exercice des droits et le bien-être des personnes handicapées dans les sphères économique, sociale, culturelle et environnementale, par l'adoption d'une stratégie nationale en faveur de ces personnes, qui englobera une vision générale à long terme de la façon d'améliorer leur situation. Afin que la mise en œuvre soit assumée et qu'il en soit rendu compte, ces stratégies doivent être concrétisées par des cibles et des indicateurs qui définiront les mesures concrètes à prendre à moyen et à long terme, en répartissant les responsabilités entre de nombreuses parties prenantes;

c) Compte tenu du besoin de données ventilées pour appuyer l'élaboration d'un programme de développement pour l'après-2015 tenant compte de la question du handicap, encourager les États Membres à inclure sans délai les données relatives au handicap dans les statistiques officielles et à fournir ces informations à l'ONU. L'Assemblée pourra aussi examiner de plus près un rapport périodique mondial sur le handicap et le développement qui récapitulera les statistiques du handicap fournies par les États Membres et contiendra une analyse de la place des personnes handicapées dans le développement économique et social;

d) Encourager tous les États Membres à envisager des mesures visant à édifier ou à améliorer leur système de protection sociale minimale notamment, des personnes handicapées. À cette fin, la communauté internationale doit soutenir les efforts des pays, dont leurs programmes de protection sociale de ces personnes;

e) Encourager les États Membres, le système des Nations Unies et les autres parties prenantes²⁰ à continuer d'améliorer la coordination entre les processus et les mécanismes internationaux établis relatifs au handicap, afin de faire avancer l'élaboration d'un programme mondial tenant compte de cette question;

f) Demander de procéder à une évaluation et à un suivi systématiques des progrès accomplis dans la prise en compte actuelle de la question du handicap par les diverses parties prenantes, les États Membres, le système des Nations Unies, la société civile et les établissements universitaires. Établir un mécanisme de coordination dans le système des Nations Unies afin de combler les lacunes et de répondre aux besoins en assistance technique, y compris pour renforcer les capacités, en particulier dans le contexte d'un programme de développement pour l'après-2015, et pour mettre en œuvre les futurs objectifs mondiaux du développement.

²⁰ Il s'agit actuellement de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, de la Commission du développement social et de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.